

**Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Coinches
séance du 10/12/2021**

L' an 2021, le 10 Décembre à 20 heures 15 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil de la Mairie sous la présidence de LEMAIRE Anthony Maire.

M. LEMAIRE Anthony, Maire, Mmes : BATOT Séverine, UNTERHALT Danièle, VINCENT Gisèle, MM : CHACHAY Silvère, FUNFSCHILLING Jérôme, GUNSETT Jean-François, MERGY Francis, RINGOT Hubert

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BRESCH Sébastien à Mme VINCENT Gisèle, HATTON Laurent à M. RINGOT Hubert

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 9

Date de la convocation : 02/12/2021

Date d'affichage : 02/12/2021

M. GUNSETT Jean-François Secrétaire

réf : 2021/43 : **RENOUVELLEMENT POTEAU INCENDIE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal des devis concernant le renouvellement d'un poteau incendie rue de la haute Coinche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal
ACCEPTE

- Le devis présenté par l'entreprise VILLAUME André et Fils pour un montant de 1 875.00 € H.T. soit 2 250.00 € T.T.C.

- Donne pouvoir au Maire

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021/44 : **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficience, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire et apporte de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale d'un territoire et favorise le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la Caf, la Communauté de Communes et les communes du territoire.

Le dispositif « Bonus Territoire » adossé à la CTG apporte un soutien financier complémentaire à la Prestation de Service, aux équipements soutenus financièrement par une collectivité, à condition que le territoire soit engagé dans une CTG. Il s'applique aux collectivités signataires d'un CEJ arrivé à échéance et aux collectivités éligibles au montant plancher du bonus territoire (de 0.15€ en 2021), dans le cadre du plan rebond gouvernemental.

A compter de 2021, les équipements situés sur notre territoire peuvent prétendre à un bonus territoire.

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer la CTG, intégrant le versement des bonus territoire le cas échéant, et tous les documents et avenants s'y rapportant, sur toute la durée de son mandat, ce qui permettra à notre commune de poursuivre notre partenariat avec la Caf.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021/45 : **DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que les crédits au compte 678 (autres charges exceptionnelles) n'ont pas été prévus et qu'il convient de prendre une décision modificative comme suit :

D 678 R + 572.00 €

D 65548 R - 572.00 €

Cette somme correspond au trop perçu des remboursement CUI de juillet 2020.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021/46 : **MOTION DU CENTRE DE GESTION**

CONSIDERANT :

- Le rôle central de la secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- Les tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national,
- Le besoin de pourvoir les quelques 200 départs en retraites dans cet emploi à l'horizon 2030 sur le territoire vosgien,
- Les actions entreprises depuis 2015 par le Centre de Gestion et ses partenaires (CNFPT, POLE EMPLOI, CAPEMPIO188) pour organiser des formations pratiques au métier de Secrétaire de Mairie avec l'appui des mairies et de leurs agents volontaires,

CONSIDERANT

- La mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences des Centre de gestion,
- La formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,
- L'absence de parcours diplômant adapté aux spécificités de ce métier.

CONSIDERANT

- Le succès du dispositif de formation existant depuis 2018 dans les Vosges financé par le CNFPT -sur fonds propres- et Pôle Emploi au moyen de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- Le refus de la direction territoriale de Pôle emploi de maintenir ce financement considéré comme dérogoire au principe de marché public de la formation professionnelle,
- La volonté de la direction territoriale de Pôle emploi de faire correspondre formation et embauche par un seul et même employeur au titre de l'AFPR* ou du POEI*,
- La remise en question par ce biais du principe de tutorat et de mentorat propre au dispositif existant et gage de son succès.

DEMANDE :

- L'adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales,
- Le maintien du financement par Pôle emploi de la formation des secrétaires de mairie en sa forme existante, associant mentorat auprès de secrétaires qualifiées et formation théorique,
- La sécurisation sur le long terme de ce financement et sa généralisation à d'autres métiers de la territoriale,
- La possibilité de proposer plusieurs sessions de formations par an pour le métier de secrétaire de mairie ou d'agent administratif en milieu rural.

**AFPR : Action de Formation Préalable au Recrutement*

**POEI : Préparation Opérationnelle à l'Emploi individuelle*

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

SOMMAIRE

RENOUVELLEMENT POTEAU INCENDIE
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
DECISION MODIFICATIVE N°2
MOTION DU CENTRE DE GESTION

LEMAIRE Anthony	RINGOT Hubert
UNTERHALT Danièle	BATOT Séverine
CHACHAY Silvère	HATTON Laurent Excusé proc. à RINGOT Hubert
FUNFSCHILLING Jérôme	MERGY Francis
VINCENT Gisèle	BRESCH Sébastien Excusé proc. à VINCENT Gisèle
GUNSETT Jean-François	